



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-218

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-12-02-00001 - AP N°2022-336-002 du 02 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-02-00002 - AC n°2022-336-004 du 2 décembre 2022 portant suspension de l'engagement de Madame Véronique LELY en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction de santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page)

Page 6

04-2022-12-02-00003 - AC n°2022-336-005 du 2 décembre 2022 portant nomination de Madame Morgane AURIENTIS en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction de santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page)

Page 8

04-2022-12-02-00004 - AC n°2022-336-006 du 2 décembre 2022 portant nomination du lieutenant Jean-Luc DARRIOULAT au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 10

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / SIDPC

04-2022-12-01-00004 - AP n°2022-335-005 du 1er décembre 2022 portant approbation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (20 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-02-00001

AP N°2022-336-002 du 02 décembre 2022
portant habilitation dans le domaine funéraire



Digne-les-Bains, le - 2 DEC. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 336 002

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants, R. 2223-56 et suivants et D. 2223-34 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2020 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la demande reçue le 24 octobre 2022 de M. Eric GARCIA, gérant, sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « POMPES FUNEBRES GARCIA » sise zone d'activité Chaudanne - route de la zone artisanale 04120 Castellane (Alpes-de-Haute-Provence) ;
- Vu** les pièces justificatives complémentaires transmises le 30 novembre 2022 ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL « POMPES FUNEBRES GARCIA » sise zone d'activité Chaudanne - route de la zone artisanale 04120 Castellane, représentée par M. Eric GARCIA, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **22-04-0051**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à dater du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA - 13002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Eric GARCIA gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES GARCIA ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-02-00002

AC n°2022-336-004 du 2 décembre 2022 portant
suspension de l'engagement de Madame
Véronique LELY en qualité d'infirmière principale
de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la
sous-direction de santé du service
départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 02 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 336-004

Portant suspension de l'engagement de Madame Véronique LELY
en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction de santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de suspension de l'engagement de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Véronique LELY en qualité d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est suspendu pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-02-00003

AC n°2022-336-005 du 2 décembre 2022 portant
nomination de Madame Morgane AURIENTIS en
qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers
volontaires, membre de la sous-direction de
santé du service départemental d'incendie et de
secours

Digne-les-Bains, le 02 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 336-005

Portant nomination de Madame Morgane AURIENTIS
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Considérant le diplôme d'état d'infirmier détenu par l'intéressée ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : Madame Morgane AURIENTIS née le 26 juin 1991 à Aix-en-Provence (13) est nommée au corps départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, le 22 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-02-00004

AC n°2022-336-006 du 2 décembre 2022 portant
nomination du lieutenant Jean-Luc DARRIOULAT
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 02 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 336-006

Portant nomination du lieutenant Jean-Luc DARRIOULAT
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;


ARRÊTENT :

Article 1 : Le lieutenant Jean-Luc DARRIOULAT, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-01-00004

AP n°2022-335-005 du 1er décembre 2022
portant approbation du plan départemental de
prévention et de gestion des impacts sanitaires
et sociaux liés aux vagues de froid



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC – GRAND FROID 2022 - 2023



PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet
Services interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	3
PRÉAMBULE	4
PRÉSENTATION	5
1. OBJECTIFS DU PLAN	5
2. DISPOSITIONS	5
3. ACTIONS PRÉVENTIVES	5
3.1 La surveillance	6
3.2 Les niveaux de vigilance	6
3.3 Déclenchement	6
3.4 Accueil	7
ANNEXES	8
Annexe 1 - Liste des fiches mesures du guide national	8
Annexe 2 – Fiche réflexe – Préfecture	9
Annexe 3 – Fiche réflexe – DDETSPP	10
Annexe 4 – Fiche réflexe – ARS	11
Annexe 5 – Fiche réflexe – 115	12
Annexe 6 – Fiche réflexe – Gestionnaires d’hébergement	13
Annexe 7 – Fiche de signalement de décès	14
Annexe 8 – Fiche de déclenchement – Niveau 1	15
Annexe 9 – Fiche de déclenchement – Niveau 2	16
Annexe 10 – Mémento téléphonique	17
Annexe 11 – Protocole de signalement	18
Annexe 12 – Schéma d’information	19
Annexe 13 – Diffusion	20
Annexe 14 – Hébergement d’urgence (ne pas diffuser)	21

Digne-les-Bains, le 1^{er} décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-335-005
portant approbation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle n°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;
- Vu** le message de commandement n° 6010 du 30/10/2022 concernant l'application du Guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

- Article 1 :** Le dispositif spécifique ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2022-2023 est approuvé.
- Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Marc CHAPPUIS

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Cet épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Les vagues de froid couvrent les évènements suivants :

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;
- **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;
- **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, pour les personnes vulnérables du fait de leur état physique, et potentiellement pour l'ensemble de la population ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique orange** ;
- **Froid extrême** : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités notamment) ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge**.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous et peut donc engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant l'ensemble des réseaux : transports, fluide, énergie, communication.

La vigilance grand froid est activée du 1er novembre au 31 mars (avec une marge de manœuvre si la situation météorologique l'exige).

Le dispositif opérationnel « vague de froid » fixé en 2018 est reconduit à l'identique pour la saison 2022-2023 ; sous réserve d'une actualisation des consignes éditées par le Ministère de la Santé et de la Solidarité.

Le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

1. OBJECTIFS DU PLAN

Plan National comportant plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo-France. Il regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la Santé et l'INPES pour prévenir les risques sanitaires liés au froid, ainsi que le plan de communication déployée pour alerter la population sur ces dangers.

Le plan national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux.

Il prévoit une vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abri ou vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques qui peuvent être aggravées par le froid), et donne des conseils à chacun pour se protéger du froid.

Le dispositif allie information, prise en charge médico-sociale, organisation et permanence des soins. Ainsi, Météo-France diffuse quotidiennement une carte de vigilance météorologique qui indique les zones de grand froid quand c'est nécessaire. Les plus démunis peuvent joindre gratuitement les centres d'appel du 115, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou être pris en charge par les équipes mobiles de veille sanitaire et médico-sociale.

2. DISPOSITIONS

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les modalités de mise en œuvre du plan hivernal font l'objet d'une campagne de préparation des services de la **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)** en lien avec le **service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**, qui dès le début du mois de septembre, procèdent au recensement de l'offre départementale auprès des communes, des hôpitaux et des différentes associations concernées.

Le SIAO est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement tout au long de l'année dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Par l'intermédiaire de sa plate-forme téléphonique d'accueil « **115** », ce service dispose d'une visibilité quotidienne des places disponibles dans les différentes structures susceptibles d'accueillir des personnes sans abri et est en mesure de les orienter, en fonction des disponibilités, vers les solutions d'hébergement les plus adaptées (structures d'hébergement d'urgence, nuitées d'hôtel, etc.).

En période hivernale, les besoins en hébergement sont accrus nécessitant une mobilisation renforcée du dispositif déjà existant. C'est pourquoi, dès le 1er novembre et jusqu'au 31 mars, des places supplémentaires sont mises à la disposition du 115. Ces capacités supplémentaires sont mobilisées au regard de l'un et/ ou l'autre des facteurs suivants :

- le niveau de vigilance de Météo-France ;
- les conditions climatiques et notamment la température ressentie (estimation de l'impact sur les organismes de la combinaison de la température effective et de l'action du vent) ;
- le taux d'occupation du dispositif d'hébergement.

En cas d'activation des dispositions du plan hivernal, le **SIAO-115 demeure le pivot essentiel du dispositif en tant que « centre opérationnel » de collecte des places disponibles et de leur affectation aux personnes en difficulté**. À chaque déclenchement d'un niveau supérieur du plan, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées. Ces capacités viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

La DDETSPP, via le logiciel SI-SIAO recense tous les jours les capacités d'accueil des différents secteurs et lieux d'hébergement et évalue leur taux d'occupation. Ce recensement permet d'évaluer le niveau de fréquentation des dispositifs et d'anticiper une éventuelle saturation.

Cet ensemble est configuré par secteur :

- Digne-les-Bains ;
- Manosque – Sainte-Tulle ;
- La Motte du Caire – Barcelonnette.

3. ACTIONS PRÉVENTIVES

3.1 La surveillance

La DDETSPP reçoit quotidiennement des services de Météo-France des prévisions météorologiques sous forme de cartes assorties de pictogrammes relatifs aux phénomènes météorologiques attendus.

L'intensité de ces phénomènes fait l'objet d'un classement de 4 degrés matérialisés par 4 couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune et l'orange. À chaque degré correspond un niveau de vigilance des services qui suivent l'évolution de la situation.

À cet outil de mise en vigilance sont associées d'une part les données du tableau de prévision des températures **ressenties sur 3 jours**, également fournies par Météo-France, et, d'autre part, les prévisions quant à l'évolution du taux de saturation des accueils d'urgence.

La conjonction de ces indicateurs va induire, si nécessaire, la mobilisation de moyens adaptés préalablement répertoriés et pré-affectés selon les niveaux présentés ci-après.

3.2 Les niveaux de vigilance

Vigilance météorologique	Descriptif
Niveau 0 vert	Activation de la veille saisonnière du 1er novembre au 31 mars.
Niveau 1 jaune	Épisode de froid de courte durée (1 à 2 jours) ou épisode persistant de froid – températures minimales comprises entre - 5°C et - 10°C.
Niveau 2 orange	Épisode de grand froid – températures minimales entre - 10°C et - 18°C.
Niveau 3 rouge (Froid extrême)	Épisode de froid extrême – températures ressenties inférieures ou égales à - 18°C. Un plan d'urgence hivernale est déclenché et les partenaires de l'urgence sociale sont appelés à renforcer les moyens d'intervention pour répondre à toute sollicitation et procéder à l'hébergement immédiat de toute personne sans abri. Il appelle aussi chacun des Français à faire preuve de vigilance et à collaborer à la solidarité nationale en signalant toute situation de détresse en téléphonant au 115 .

3.3 Déclenchement

Les décisions de passage d'un niveau à l'autre sont prises par :

- **Passage des niveaux 0 à 1** : décision DDETSPP et information simultanée de la préfecture ;
- **Passage des niveaux 1 à 2** : décision DDETSPP et information simultanée de la préfecture ;
- **Passage des niveaux 2 à 3** : décision du préfet sur proposition de la DDETSPP.

3.4 Accueil

En fonction de la température et du taux d'occupation des capacités d'hébergement, il revient à la DDETSPP ou au préfet de déclencher les différents niveaux de mobilisation du plan. À chaque déclenchement d'un niveau supérieur, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées qui viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

Les capacités d'accueil (hors hôtels) sont au nombre de 164 se répartissant par zones.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation – 115 : possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel sur l'ensemble du département.

STRUCTURES	PLACES
Secteur Digne les Bains	
La Meyronnette	18
Benoît Labre	39
HU ALMA Coallia	4
Secteur Manosque	
APPASE	43
Porte Accueil (Ste-Tulle)	25
Oustaou	19
Abri de nuit (ouvert du 01/11 au 30/03 du lundi au jeudi soir inclus)	6
Secteur Barcelonnette	
La Maison de Marthe	3
Secteur la Motte du Caire	
Cavaldonne	7
TOTAL	164

Accueils de jour :

- **Pôle social à Digne-les-Bains (La Pause-Café/Secours Populaire) :** ouverture du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 (11h30 le mercredi) et de 14h00 à 17h00 (16h30 le vendredi) toute l'année. Possibilités de boissons chaudes, douches, lave-linge et sèche-linge. Distribution de repas chauds le midi en collaboration avec le CCAS sur inscription au Pôle-Social avant 10h00, à partir du 14/11/22 jusqu'au 31/03/2022 ;
- **Point Rencontre à Château-Arnoux-Saint-Auban :** ouverture du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Possibilités de boissons chaudes, douches, lave-linge et sèche-linge, distribution de colis alimentaires. Repas chauds proposés le mardi et jeudi midi sur inscription le matin. Présence d'une épicerie sociale et accompagnement social sur rendez-vous ;
- **Atelier des Ormeaux à Manosque :** ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé le mardi après-midi). Possibilités de boissons chaudes, douches, accompagnement social, et distribution de colis alimentaire.

L'ensemble de ces fiches mesures sont intégrées au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022 (page 15) disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

Chaque service est invité à en prendre connaissance et à les diffuser à l'ensemble des partenaires de son réseau.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des fiches mesures disponibles :

- FICHE 1** : vigilance météorologique et prévision des températures ;
- FICHE 2** : présentation générale du dispositif de veille, d'alerte, de remontées d'informations et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- FICHE 3** : dispositif de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ sanitaire ;
- FICHE 4** : installation, organisation et fonctionnement en établissements de santé et médico-sociaux ;
- FICHE 5** : dispositif d'accueil des personnes isolées et des sans domicile ;
- FICHE 6** : dispositif opérationnel de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ social ;
- FICHE 6 B** : fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public ;
- FICHE 6 T** : bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales ;
- FICHE 7** : déclinaison départementale du dispositif opérationnel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid ;
- FICHE 8** : milieu de travail ;
- FICHE 9** : mesures préventives se rapportant au risque infectieux en période hivernale ;
- FICHE 10** : intoxication par le monoxyde de carbone ;
- FICHE 11** : communication ;
- FICHE 12** : comité de suivi et d'évaluation du plan national canicule et du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP).

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PÉRIODE HIVERNALE (du 1er novembre au 31 mars) :

- saisir le SDCIRE pour la diffusion de la campagne de communication pour la presse et le grand public ;
- consulter régulièrement les bulletins de Météo-France et les tableaux des capacités transmis la DDETSPP ;
- se tenir informé auprès de la DDETSPP du décès de toute personne sur la voie publique.

NIVEAU 1 :

Température ressentie comprise entre -5°C et -10°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- est informé par la DDETSPP, via l'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 1 ;
- informer le Préfet de zone (COZ), le Préfet de la région PACA, le Directeur Général de l'ARS PACA et le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC) ;
- alerter les sous-préfets d'arrondissement, le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Service Départemental Incendie et Secours, la délégation départementale de l'ARS, le SAMU, les associations de sécurité civile et les mairies ;
- assurer avec le SDCIRE la communication médiatique ;
- consulter régulièrement les bulletins de Météo-France et les tableaux des capacités transmis la DDETSPP ;
- suivre les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France ;
- s'appuyer, au besoin, sur l'expertise de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène ;
- analyser la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements médico-sociaux avec l'appui de l'ARS et la DDETSPP.

NIVEAU 2 :

Température ressentie comprise entre -10°C et -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- est informé par la DDETSPP, via l'astreinte du SIDPC, de l'activation du niveau 2 ;
- poursuivre toutes les opérations du niveau 1 ;
- assurer avec le SDCIRE la communication médiatique du déclenchement du niveau 2 ;
- faire remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC.

NIVEAU 3 :

Température ressentie inférieure à -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- décider du passage au niveau 3 sur proposition de la DDETSPP ;
- poursuivre toutes les opérations du niveau 2 ;
- assurer avec le SDCIRE la communication médiatique du déclenchement du niveau 3 ;
- Mobiliser des nuits d'hôtel et augmenter les capacités parmi les salles municipales sur demande express de la DDETSPP.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PÉRIODE HIVERNALE (du 1er novembre au 31 mars) :

- Mobiliser les acteurs suivants : 115 – SIAO ;
- Recenser les capacités d'hébergement mobilisées par le 115 - SIAO et les communiquer au SIDPC ;
- consulter quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo-France ;
- organiser la remontée d'information des capacités d'hébergement auprès de la DRJSCS et renseigner la fiche Bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales ;
- assurer la tutelle institutionnelle du 115-SIAO ;
- informer le Préfet du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public ;
- assurer la continuité des procédures en WE et jours fériés (astreintes de direction).

NIVEAU 1 :

Température ressentie comprise entre -5°C et -10°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- informer le Préfet, via l'astreinte du SIDPC, de l'activation du niveau 1 ;
- aviser le 115 - SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places ;
- informer la DRJSCS, le SDIS et l'ARS du passage en niveau 1 ;
- mobiliser si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur.

NIVEAU 2 :

Température ressentie comprise entre -10°C et -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- informer le Préfet, via l'astreinte du SIDPC, de l'activation du niveau 2 ;
- poursuivre toutes les opérations du niveau 1 ;
- informer la DRJSCS, le SDIS et l'ARS du passage en niveau 2 ;
- aviser le 115 - SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places ;
- mobiliser les capacités supplémentaires de niveau 2 ;
- mobiliser, si nécessaire et à la demande du 115, une partie des moyens du niveau supérieur.

NIVEAU 3 :

Température ressentie inférieure à -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- soumettre au Préfet, via l'astreinte du SIDPC, de déclencher le niveau 3 ;
- poursuivre toutes les opérations du niveau 2 ;
- informer la DRJSCS, le SDIS et l'ARS du passage en niveau 3 ;
- aviser le 115-SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places ;
- mobiliser les capacités supplémentaires de niveau 3 ;
- participer au Centre Opérationnel Départemental (COD) en cas de crise.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA

PÉRIODE HIVERNALE (du 1er novembre au 31 mars) :

- informer, sur la base des informations transmises par la DDETSPP ou par la préfecture, les acteurs sanitaires et médico-sociaux du passage en niveau 1 ou 2 ou 3 ;
- veiller à la préservation de l'alimentation électrique des établissements sanitaires (*circulaire DHOS n°2006-393 du 8 septembre 2006 complétée par les circulaires du DHOS n°2006-525 8 décembre 2006 et du DHOS n°2009-02 7 janvier 2009*) et médico-sociaux (*circulaire DGAS n°2009-170 du 18 juin 2009*) ;
- s'assurer de l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins permettant de faire face aux pics d'épidémies hivernales, en s'appuyant sur le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) permettant d'assurer un suivi notamment de l'activité des structures d'urgence et des disponibilités en lits hospitaliers d'aval, notamment en période de congés ;
- assurer une remontée hebdomadaire d'informations (pouvant devenir quotidienne si la situation le justifie) auprès du Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) sous la forme d'un bulletin d'activités et capacités hospitalières (BACH) ;
- signaler au centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS), selon les modalités prévues par l'instruction n°2012-432 du 21 décembre 2012, ainsi qu'à la préfecture :
 - les situations où la demande de soins dans les établissements de santé dépasse la capacité d'adaptation territoriale, malgré le déclenchement gradué de mesures conjuguées du dispositif « hôpital en tension » et/ou du plan blanc de l'établissement concerné ;
 - toute dégradation de la situation sanitaire locale ou régionale.
- s'assurer que les établissements d'hébergement de personnes âgées (article *D 312-155-1 du code de l'action sociale et des familles*) ainsi que ceux pour personnes handicapées disposent **d'un plan bleu** ;
- veiller à ce que les établissements de santé soient sur la liste des prioritaires Enedis (ex-ERDF) ;
- adresser à la préfecture les remontées d'informations transmises au CORRUSS ;
- participer à l'armement du COD en particulier dans le cas d'évacuation d'établissements de santé ;
- décliner sur le territoire les actions de communication les plus appropriées en lien avec les recommandations nationales. Un kit de communication est mis à disposition de l'ARS qui le décline sur son site internet.

115 – SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO) - (URGENCES)

PÉRIODE HIVERNALE (du 1er novembre au 31 mars) :

→ Accueillir, écouter, informer, orienter par téléphone :

- Évaluer la situation et propose une solution adaptée ;
- Proposer une orientation aux personnes en fonction des disponibilités.

→ Être un lieu d'observation de la demande :

Cette fonction suppose la saisie de toutes les demandes reçues, de leurs principales caractéristiques, des orientations qui ont été effectuées afin de traiter et d'analyser ces informations, produire des données statistiques pour mieux connaître et suivre les demandes et favoriser une meilleure adaptation des réponses.

- collecter et transmettre les remontées d'information de mise à l'abri des personnes ;
- tenir à jour une base de données recensant toutes les prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence quels que soient les modes d'accès retenus.

→ Constituer un élément de coordination de l'offre d'urgence sur le Département :

- gérer 24 h/24 l'état des disponibilités des places d'hébergement d'urgence ;
- mobiliser les places en hôtel.

→ Coordonner, animer et développer le réseau de l'urgence :

- alerter la DDETSPP sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire.

NIVEAU 1 :

Température ressentie comprise entre -5°C et -10°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- poursuivre toutes les opérations citées ci-dessus ;
- intégrer dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 1 mobilisées par la DDETSPP ;
- informer la DDETSPP si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif, afin de garantir qu'en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

NIVEAU 2 :

Température ressentie comprise entre -10°C et -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- poursuivre toutes les opérations citées ci-dessus ;
- intégrer dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 2 mobilisées par la DDETSPP ;
- informer la DDETSPP si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif, afin de garantir qu'en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

NIVEAU 3 :

Température ressentie inférieure à -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- poursuivre toutes les opérations citées ci-dessus ;
- intégrer dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 3 mobilisées par la DDETSPP ;
- informer la DDETSPP si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif, afin de garantir qu'en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

GESTIONNAIRES DE PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

PÉRIODE HIVERNALE (du 1er novembre au 31 mars) :

- assurer l'accueil des personnes orientées par le 115 - SIAO ;
- informer le 115 - SIAO urgence des admissions dans leur structure ;
- transmettre au 115 - SIAO urgence les informations permettant le recensement des prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence ;
- informer sans délai le 115 - SIAO des places libres.

NIVEAU 1 :

Température ressentie comprise entre -5°C et -10°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- poursuivre toutes les opérations citées ci-dessus ;
- augmenter éventuellement leur capacité.

NIVEAU 2 :

Température ressentie comprise entre -10°C et -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- poursuivre toutes les opérations citées ci-dessus.

NIVEAU 3 :

Température ressentie inférieure à -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

- poursuivre toutes les opérations citées ci-dessus.

Contacts : voir annexe 10 p. 17



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DÉCÈS D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC (y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble, etc.)

ADRESSER CETTE FICHE A LA DDETSPP

ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Centre administratif Romieu

Rue Pasteur – BP9028

04900 Digne les Bains Cedex 9

Tel : 04 92 30 37 00

Département :

Service à l'origine du signalement :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Tel :

Objet :

Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique

Date :

Service ayant signalé le décès :

Lieu/Adresse :

Victime (âge, sexe, etc.) :

Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :

Cause du décès soumise à enquête (envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception) :

Visa de l'autorité



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

à

Monsieur le directeur général Appase (SIAO-115)
6, avenue du Maréchal Leclerc
04000 Digne-Les-Bains

OBJET : Déclenchement de la mobilisation renforcée
Niveau 1- température ressentie comprise entre -5°C et -10°C

Les informations climatiques communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid. Cette mobilisation de **niveau 1** est valable à partir :

Du (Jour/date/heure)

A ce titre, il convient de **renforcer** la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri.

Aussi, vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 1 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.

La directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

à

Monsieur le directeur général Appase (SIAO-115)
6, avenue du Maréchal Leclerc
04000 Digne-Les-Bains

OBJET : Déclenchement de la mobilisation renforcée
Niveau 2 - Température ressentie comprise entre -10° C et - 18°C

Les informations climatiques communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid. Cette mobilisation de **niveau 2** est valable à partir :

Du (Jour/date/heure)

A ce titre, il convient de :

- renforcer la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri ;
- vérifier que les possibilités supplémentaires d'accueil sont disponibles sans délai, pour répondre aux besoins.

Aussi, vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 2 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.

La directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations

ORGANISMES	TÉLÉPHONE	MAIL
PRÉFECTURE DE ZONE (COZ)	04 91 24 20 18	coz.sud@interieur.gouv.fr
PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	04 92 36 72 00	pref-sidpc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DDETSPP	04 92 30 37 00	/
DT ARS	04 13 55 88 20	ars-paca-dt04-alerte@ars.sante.fr
DDSP	04 92 30 86 60	ddsp04@interieur.gouv.fr
GROUPEMENT DE GENDARMERIE	04 92 30 11 00	corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr
DDT	04 92 30 55 00	ddt-crise@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
SDIS 04	04 92 30 89 00	codis@sdis04.fr
SAMU 04	15	/
ADPC 04	06 49 28 30 95	04@protection-civile.org
CROIX-ROUGE FRANCAISE (04)	04 92 34 07 78 06 31 11 45 51	dt04@croix-rouge.fr
115	115	siao04@appase.org
FOYER LA MEYRONNETTE (DIGNE)	04 92 36 04 94	lameyronnette@saint-benoit-labre.com
PORTE ACCUEIL Sainte-Tulle	04 65 10 01 38 07 85 16 10 54	secretariat@porteaccueil.fr
ATELIER DES ORMEAUX Manosque	04 92 87 71 42	as@lesormeaux.org / cheffedeservice@lesormeaux.org
BENOIT LABRE	04 92 31 57 27	115@saint-benoit-labre.org cgs@saint-benoit-labre.net
CCAS Digne-les-Bains	04 92 32 52 53	marie-laure.kergadallan@dignelesbains.fr
CCAS Manosque	04 92 74 47 49	ccas@ville-manosque.fr
CCAS Barcelonnette	04 92 80 79 08	ccas@ville-barcelonnette.fr
POINT RENCONTRE Château-Arnoux-Saint-Auban	04 92 64 38 05	point-rencontre04@orange.fr
SECOURS POPULAIRE Digne-les-Bains	04 92 36 03 13	spf-fede04@wanadoo.fr
ACCUEIL DE JOUR LA PAUSE CAFE	04 86 49 65 95	lapausecafespf04@gmail.com
CAVALDONNE La Motte-du-Caire	04 92 68 48 72 06 85 37 23 82	secretariat.cavaldonne@yahoo.fr
PASS Digne-les-Bains	04 92 30 14 00	cgrimaud@ch-digne.fr
PASS Manosque	04 92 77 72 42	serv.social@ch-manosque.fr

RAPPEL : LES ADMISSIONS DOIVENT OBTENIR L'ACCORD PRÉALABLE DU 115

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent protocole s'applique pour la période hivernale 2022 - 2023 est établi entre les services de :

- la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le Groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- la Direction départementale de la sécurité publique ;
- la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- le SAMU 04 ;
- le 115 ;
- la Croix-Rouge française ;
- l'ADPC.

Il s'intègre dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan hiver départemental. Il permet de répondre aux modalités de signalement et de prise en charge (dans un cadre légal) des personnes en difficultés sur le domaine public.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives aux mesures hivernales (**volet social**) ainsi qu'aux mesures de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (**volet sanitaire et médico-social**).

Ce document a pour objet de préciser la conduite à tenir et les modalités de signalement au 115 des personnes en difficultés sur la voie publique par les services de secours et les forces de l'ordre.

Il comprend notamment :

- une fiche de procédure relative au signalement ;
- un schéma d'information ;
- le rôle des différents acteurs concernés par ce protocole ;
- un mémento téléphonique.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET BILAN :

A l'issue de la prise en charge, le 115 s'engage à tenir informé l'acteur de terrain (services de police gendarmerie SDIS ou SAMU) qui a effectué le signalement.

Le 115 est chargé de réaliser un bilan trimestriel faisant état du nombre de signalements effectués sur la période considérée et du suivi des personnes repérées. Ces données statistiques seront transmises à la DDETSPP pour diffusion aux différents acteurs du présent protocole.

SIGNALEMENT AU 115

Le public visé par ces dispositions est assez large :

- personne sans domicile fixe, désocialisée (qui peut refuser toute aide ou hébergement, ce qui le met en situation de danger potentiel) ;
- personne majeure isolée ;
- femme avec enfant(s).

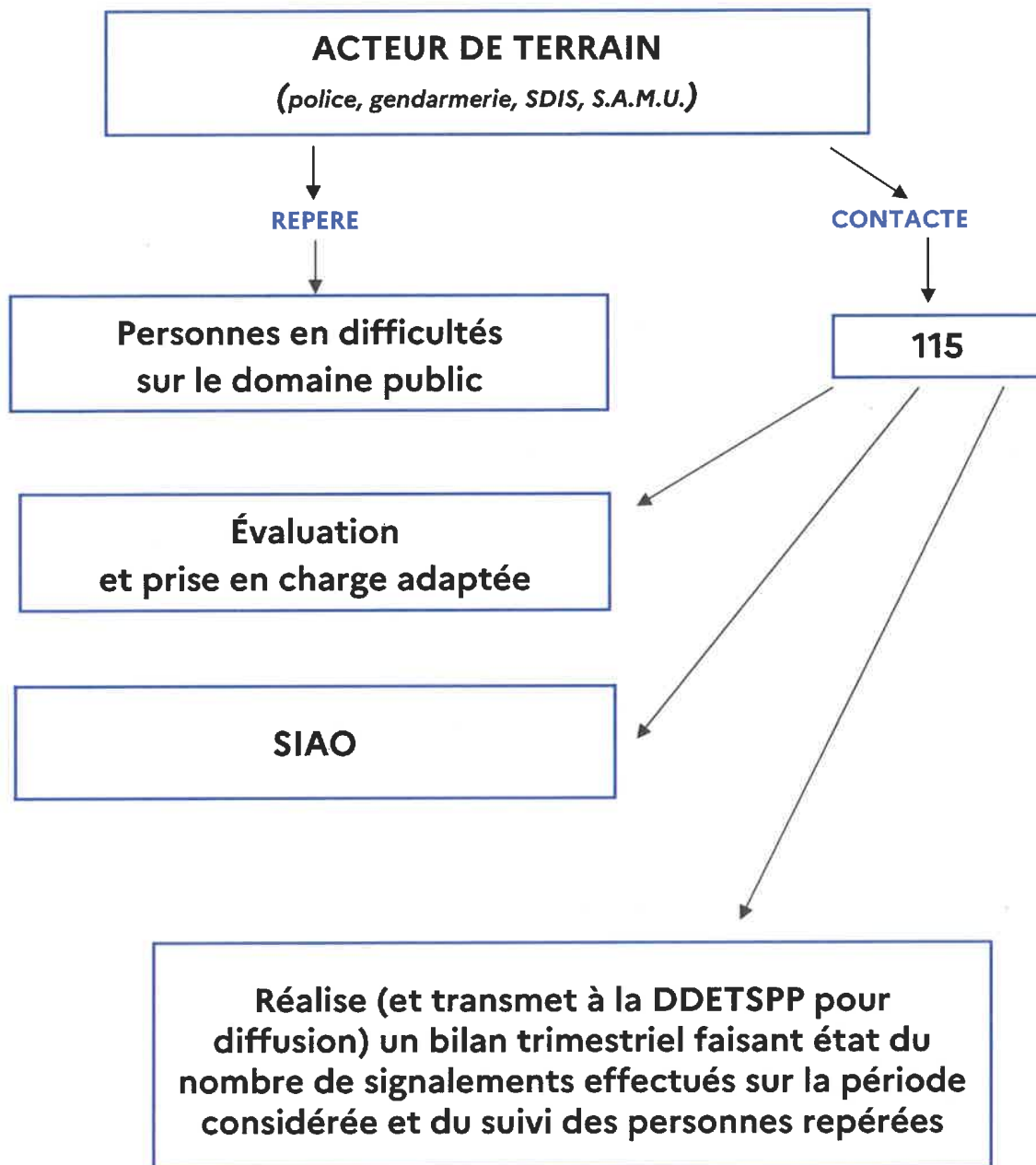
Lorsqu'elles sont repérées par les différents acteurs de terrain (police, gendarmerie, SDIS, S.A.M.U.), ces personnes doivent pouvoir se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être socialement accompagnées.

Si les personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, il appartiendra, dans un premier temps, à chaque agent entré en contact, de les persuader de se mettre à l'abri puis de contacter le 115 pour signaler leurs présences.

En fonction de la qualité des échanges qui auront pu être amorcés entre les acteurs de terrain et la personne en difficulté, il conviendra de fournir au 115, si cela est possible, les informations suivantes :

- âge et sexe de la personne ;
- lieu d'hébergement de la dernière nuit ;
- problématique repérée (alcoolisme, agressivité, trouble du comportement, etc.) ;
- si la personne est seule ou accompagnée (conjoint, enfants, animaux, etc.) ;
- si la personne a déjà pris contact avec le 115 ou les services sociaux.

Le 115 informera le SIAO. Une veille sociale et sanitaire pourra ainsi être activée auprès des personnes signalées.



Le SIDPC est chargé de diffuser le présent document aux services suivants :

- **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;**
- **Les Sous-préfectures ;**
- **Groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;**
- **Direction départementale de la sécurité publique ;**
- **M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains ;**
- **Service départemental d'incendie et de secours ;**
- **Direction départementale des territoires ;**
- **SAMU 04 ;**
- **Agence régionale de santé - délégation départementale 04 ;**
- **Mesdames et Messieurs les Maires du département ;**
- **Croix-Rouge française ;**
- **ADPC.**

La D.D.E.T.S.P.P. est chargée de diffuser le présent document aux services suivants :

- **Ministère des solidarités et de la cohésion sociale ;**
- **Conseil Départemental ;**
- **Ensemble des autres acteurs du plan (associations, CCAS, etc.).**